



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance 27 juillet 2022

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de conseillers En exercice... 17 Qui ont donné procuration....1 Présents..... 10 Qui ont pris part au vote.....11 | L'an Deux Mil vingt-deux le 27 juillet à 17 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MERLY Claude, Maire. |
| Date de la convocation : 19/07/2022 Date d'affichage : 19/07/2022 | PRESENTS : Claude MERLY, Noëlla BOURDAUDHUI, Jacqueline CRETEUR, Annie DEVAUX, Frédérique FERREIRA, Gilbert HALLUIN, Chantal LEGRAND, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT A DONNE PROCURATION : Mme Catherine KOPEC à M. Claude MERLY ABSENTS EXCUSES : Mmes Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, M. Jocelyn OGER ABSENTS : M. Jean-Claude BRETEZ, Mmes Elizabeth DESMETTRE, Sylvie ROUSSELLE |

Délibération N°2022/11

OBJET : Solidarité avec une famille ukrainienne

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population victime de cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Marchiennes tient à apporter son soutien et sa solidarité à la famille Ukrainienne accueillie sur la commune

Et propose à l'assemblée délibérante de prendre en charge :

- Les frais d'inscription à l'accueil de loisirs pour la période du 11 au 15 juillet et du 25 au 29 juillet pour un montant total de 46.53 euros
- Les frais d'inscription à l'accueil de loisirs des mercredis 29 juin et 6 juillet pour un montant total de 10.34 euros

Vote du Conseil d'Administration : Adopté à la majorité

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS,



d